



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2025-151

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Place Henri Dunant Parking Salle des Fêtes

Le mardi 18 novembre 2025

de 8 heures à 13 heures

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 27 octobre 2025, par laquelle le service de communication de la commune,

Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking de la Salle des Fêtes Place Henri Dunand pour permettre le stationnement des véhicules lors du Comité local de la cohésion territoriale et le Forum de l'Ingénierie.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à :

- A réserver le parking de la Salle des Fêtes Place Henri Dunand pour le stationnement des véhicules participants à cette manifestation.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les véhicules autorisés à stationner seront dirigés par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 novembre 2025.

